

NICOX SA

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Utilisation de la délégation consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2022

Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons le présent rapport complémentaire sur l'utilisation faite de la délégation que vous avez confiée au Conseil d'administration, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 28 juillet 2022 (dans le cadre de sa huitième résolution) aux fins de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions assorties chacune de bons de souscription d'actions, dont la souscription était réservée à une catégorie de bénéficiaires composée de (i) une ou plusieurs sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, (ii) personnes physiques investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, ou (iii) un ou plusieurs établissements de crédit ou tout prestataire de services d'investissement habilité s'engageant à les acquérir pour les revendre aux personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus.

Augmentation de capital réservée, par émission d'actions assorties chacune de bons de souscription d'actions

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société du 28 juillet 2022 a, dans sa huitième résolution, délégué au Conseil sa compétence pour décider l'émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservation de la souscription à une catégorie de bénéficiaires composée de (i) une ou plusieurs sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, (ii) personnes physiques investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, ou (iii) un ou plusieurs établissements de crédit ou tout prestataire de services d'investissement habilité s'engageant à les acquérir pour les revendre aux personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus. L'Assemblée a par ailleurs décidé que le prix de souscription des actions devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %.

Nous vous rappelons que lors de sa réunion en date du 29 octobre 2022, le Conseil a décidé le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 15 000 000 euros, soit un maximum de 15 000 000 actions nouvelles (tant au titre (i) des actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale (les « **Actions Nouvelles** »), assorties chacune de 1 bon de souscription d'action (les « **BSA** », ensemble avec les Actions Nouvelles, les « **ABSA** ») que (ii) des actions à provenir des BSA de 1 euro de valeur nominale chacune (les « **Actions Issues des BSA** »)), dont la souscription serait réservée à une catégorie de bénéficiaires composée de (i) une ou plusieurs sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, (ii) personnes physiques investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, ou

(iii) un ou plusieurs établissements de crédit ou tout prestataire de services d'investissement habilité s'engageant à les acquérir pour les revendre aux personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus.

Cette levée de fonds a pour but de permettre le financement des phases futures des essais cliniques et d'accroître la flexibilité financière de la Société.

Le placement privé a été réalisé auprès d'investisseurs qualifiés répondant à la définition de la catégorie précitée selon la technique de la construction d'un livre d'ordres. Ce placement a été dirigé par H.C. Wainwright & Co., LLC, Bryan, Garnier & Co. Limited et Bryan Garnier Securities SAS avec lesquels la Société a conclu un contrat de placement (*Placement Agent Agreement*). Un contrat de souscription a été conclu avec Armistice Capital Master Fund Ltd.

A l'issue du placement, compte tenu des indications d'intérêt exprimées, le Conseil, le 21 novembre 2022, après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré, a notamment :

- décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 6 849 316 euros, par émission de 6 849 316 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, portant jouissance courante, assorties chacune de 1 bon de souscription d'action ;
- décidé une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 6 849 316 euros, par émission de 6 849 316 Actions Issues des BSA, en cas d'exercice de la totalité des BSA, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, portant jouissance courante ;
- constaté que le montant maximum des augmentations de capital susmentionnées (tant au titre des Actions Nouvelles que des Actions Issues des BSA) ne dépassera aucun des plafonds fixés par l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2022 ;
- décidé de fixer le prix de souscription des ABSA à 1,46 euros par action nouvelle, soit 1 euro de valeur nominale et 0,46 euro de prime d'émission, soit une augmentation de capital globale de 10 000 001,36 euros, prime d'émission incluse ; ce prix de souscription faisant ressortir une décote de 14,54 % par rapport à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission (1,7084 euros) ;
- décidé que la parité d'exercice des BSA sera la suivante : l'exercice de 1 BSA donnera le droit de souscrire à 1 Action Issue des BSA ;
- décidé de fixer le prix de souscription des Actions Issues des BSA à 1,70 euros par action nouvelle, soit 1 euro de valeur nominale et 0,70 euros de prime d'émission, soit une augmentation de capital globale d'un montant maximum de 11 643 837,20 euros, prime d'émission incluse, en cas d'exercice de la totalité des BSA ; ce prix de souscription fait ressortir une décote de 0,49 % par rapport à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ;
- arrêté les termes et conditions des BSA ;
- décidé que Armistice Capital Master Fund Ltd. sera le bénéficiaire de la présente augmentation de capital et donc des 6 849 316 ABSA à émettre ;
- décidé que les souscriptions des ABSA seront reçues ce jour et jusqu'au 25 novembre 2022 inclus, que cette période de souscription sera close par anticipation dès réception du montant total de l'émission, le prix de souscription devra être libéré intégralement en espèces, tant du nominal que de la prime d'émission, lors de la souscription ;

- décidé que les fonds correspondants aux souscriptions devront être versés sur le compte "augmentation de capital" ouvert par la Société dans les livres de Société Générale Securities Services qui délivrera le certificat du dépositaire des fonds ;
- décidé que l'augmentation de capital liée à l'émission des ABSA sera définitivement réalisée à la date d'émission du certificat du dépositaire des fonds ;
- décidé que les Actions Nouvelles et les Actions Issues des BSA seront de même catégorie et seront assimilables dès leur émission aux actions existantes de la Société et seront négociées sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes à compter de leur admission ;
- décidé que les frais inhérents à ces augmentations de capital seront imputés sur la prime d'émission.

Modification corrélative des statuts

Sous condition suspensive de la réalisation de ladite augmentation de capital, les statuts de la Société seront modifiés de la manière suivante :

1° L'article 6.1 des statuts de la Société est remplacé par les alinéas suivants :

"Le capital social est fixé à la somme de 50 100 448 euros.

Il est divisé en 50 100 448 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, intégralement souscrites et libérées".

2° Le reste de l'article reste inchangé.

Incidence de l'augmentation de capital sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'augmentation de capital et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 22 novembre 2022) est la suivante :

	QUOTE-PART DU CAPITAL (EN %)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des Actions Nouvelles	1 %	0,80 %
Après émission de 6 849 316 Actions Nouvelles	0,86 %	0,71 %
Après émission de 6 849 316 Actions Nouvelles et 6 849 316 Actions Issues des BSA provenant de l'exercice de la totalité des BSA (selon la Parité d'Exercice de 1 BSA donnant le droit de souscrire à 1 action de la Société)	0,76 %	0,64 %

** Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des 6 622 848 bons de souscription d'actions, 3 278 450 options de souscription d'actions et de l'acquisition définitive des 1 026 350 actions gratuites attribuées en circulation et de la conversion de l'intégralité des OCA (Kreos) en 900 000 actions nouvelles.*

Incidence sur la quote-part des capitaux propres pour le détenteur d'une action

A titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 30 septembre 2022 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 22 novembre 2022) est la suivante :

Sur la base des capitaux propres consolidés (les capitaux propres consolidés au 30 septembre 2022 n'incluent pas le résultat de la période du 1er juillet 2022 au 30 septembre 2022)

	QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES PAR ACTION (EN EUROS)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des 6 849 316 Actions Nouvelles	1,398	1,704
Après émission de 6 849 316 Actions Nouvelles	1,386	1,660
Après émission de 6 849 316 Actions Nouvelles et 6 849 316 Actions Issues des BSA provenant de l'exercice de la totalité des BSA (selon la Parité d'Exercice de 1 BSA donnant le droit de souscrire à 1 action de la Société)	1,424	1,664

** Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des 6 622 848 bons de souscription d'actions, 3 278 450 options de souscription d'actions et de l'acquisition définitive des 1 026 350 actions gratuites attribuées en circulation et de la conversion de l'intégralité des OCA (Kreos) en 900 000 actions nouvelles.*

Sur la base des capitaux propres sociaux (les capitaux propres sociaux au 30 septembre 2022 n'incluent pas le résultat de la période du 1er juillet 2022 au 30 septembre 2022)

	QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES PAR ACTION (EN EUROS)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des 6 849 316 Actions Nouvelles	1,368	1,680
Après émission de 6 849 316 Actions Nouvelles	1,360	1,638
Après émission de 6 849 316 Actions Nouvelles et 6 849 316 Actions Issues des BSA provenant de l'exercice de la totalité des BSA (selon la Parité d'Exercice de 1 BSA donnant le droit de souscrire à 1 action de la Société)	1,401	1,645

** Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des 6 622 848 bons de souscription d'actions, 3 278 450 options de souscription d'actions et de l'acquisition définitive des 1 026 350 actions gratuites attribuées en circulation et de la conversion de l'intégralité des OCA (Kreos) en 900 000 actions nouvelles.*

Incidence théorique de l'augmentation de capital sur la valeur boursière de l'action

L'incidence théorique de l'émission telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant l'émission, est la suivante :

	INCIDENCE SUR LA VALEUR BOURSIERE
Avant émission des 6 849 316 Actions Nouvelles	1,826 euros
Après émission de 6 849 316 Actions Nouvelles	1,776 euros
Après émission de 6 849 316 Actions Nouvelles et 6 849 316 Actions Issues des BSA provenant de l'exercice de la totalité des BSA (selon la parité d'exercice de 1 BSA donnant le droit de souscrire à 1 action de la Société), en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des 6 622 848 bons de souscription d'actions donnant droit de souscrire 5 722 848 actions, 3 278 450 options de souscription d'actions et de l'acquisition définitive des 1 026 350 actions gratuites attribuées en circulation et de la conversion de l'intégralité des OCA (Kreos) en 900 000 actions nouvelles.	1,936 euros

L'incidence théorique de l'émission de 6 849 316 actions au prix d'émission de 1,46 euros sur la valeur boursière de l'action se calcule comme suit :

Cours de l'action avant opération = moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action Nicox avant l'établissement du présent rapport (calculée comme la moyenne des derniers cours de l'action entre le 25 octobre 2022 et le 21 novembre 2022). Ce cours s'établit à environ 1,8261 euros.

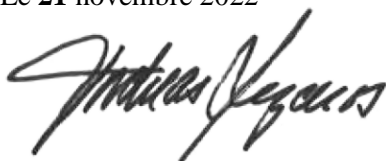
Cours théorique de l'action après opération = ((moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action avant opération x nombre d'actions avant opération) + (prix d'émission x nombre d'actions nouvelles)) / (nombre d'actions avant opération + nombre d'actions nouvelles).

Cours théorique de l'action après opération et exercice de l'ensemble des instruments dilutifs (y compris les BSA émis dans le cadre de l'opération) = ((moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action avant opération x nombre d'actions avant opération) + (prix d'émission x (nombre d'actions nouvelles + actions provenant de l'exercice des instruments dilutifs))) / (nombre d'actions avant opération + nombre d'actions nouvelles + actions provenant de l'exercice des instruments dilutifs).

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

Le Conseil d'administration

Le **21** novembre 2022



* * *